



EXTRAIT DU REGISTRE DES

Délibérations du conseil municipal

Séance du 14 octobre 2024

Nombre de conseillers :

- en exercice : 13
- présents : 11
- votants : 11

Le conseil municipal de Mignovillard, régulièrement convoqué le 9 octobre 2024, s'est réuni le 14 octobre 2024 à 20h à la mairie de Mignovillard, sous la présidence de Florent SERRETTE, maire et avec Elodie MELET pour secrétaire de séance.

Conseillers municipaux présents :

Florent SERRETTE, Lydie CHANEZ, Gérard MUGNIOT, Marion BLONDEAU, Michaël FUMEY, Camille BARBAZ, Sébastien GUILLAUME, Élodie MELET, Séverin PASKIEWICZ, Philippe SCHENCK, Jérôme SERRETTE.

Conseillers municipaux absents sans représentation :

Joël ALPY, Jean-Yves QUETY.

Objet : Droit de préférence forestier, parcelle 331 ZD 130 (Commun de la Saint-Jean)

Vu l'article L. 331-24 du Code forestier, instituant un droit de préférence pour les communes lors de la vente de parcelles boisées de moins de quatre hectares sur leur territoire,

Vu la notification en date du 23 septembre 2024 reçue de Me Didier LANCE, notaire à Pontarlier, informant la Commune de la mise en vente par les consorts GUY de la parcelle boisée cadastrée 331 ZD 130 au lieu-dit « Commun de la Saint Jean » pour un prix de deux mille cent euros (2 100 €),

Considérant que le conseil municipal, après avoir pris connaissance de la procédure et des conditions de vente, ne souhaite pas acquérir ladite parcelle au prix et aux conditions indiqués,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- de ne pas exercer le droit de préférence de la Commune de Mignovillard sur la vente de la parcelle boisée cadastrée 331 ZD 130 située au lieu-dit « Commun de la Saint Jean »,
- d'autoriser M. le Maire à notifier la présente décision au notaire chargé de la vente, conformément aux dispositions de l'article L. 331-24 du Code forestier.

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,

Florent SERRETTE